

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1513

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'autorité compétente met en place des dérogations pour les professions qui en ont besoin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place de zones à faibles émissions mobilité pourrait nuire aux professions de santé comme les infirmières ou les médecins mais aussi à notre économie. Il convient de mettre en place des dérogations pour les professions dont l'autorité compétente estime qu'il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier d'un passe-droit.